VENTE DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE

APPEL D'OFFRES N^{O} 25-07-138

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts (ci-après « la Ville ») sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots relatifs au présent appel d'offres. Les conditions à respecter sont énumérées ci-dessous, de même que les conditions particulières à l'appel d'offres et une présentation des lots en question.

La Ville peut apporter une modification à un appel d'offres en cours de publication; ce changement sera ensuite annoncé sur le site internet de la ville, sous la rubrique https://villesadm.net/appels-doffres/. Il appartient à tout soumissionnaire de visiter ce site internet pour prendre connaissance des modifications apportées à un appel d'offres en cours de publication.

DESCRIPTION DES LOTS

La Ville fournit de bonne foi une description du contenu de chacun des lots, de même que de l'information pertinente sur l'état de ce dernier. Les lots sont mis en vente selon la formule « tel quel, sur place », c'est-à-dire que chaque bien est vendu tel que vu, aux risques et périls de l'adjudicataire. Les photographies et illustrations fournies ci-après dans la description des lots ne sont présentées qu'à titre indicatif, et ne sont pas garantes de l'état ou de la quantité des articles.

La Ville n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, légale, contractuelle, conventionnelle ou verbale pour ce qui est de la qualité, de la nature, du caractère, de la quantité, du poids ou de la taille des lots, ni en ce qui a trait à leur état ou leur utilité pour un usage ou une fin quelconque. Par ailleurs, la *Loi sur la protection des consommateurs* ne s'applique pas à ce type de vente.

EXAMEN DES LOTS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

La Ville ne peut être tenue responsable d'une omission ou d'un examen incomplet du lot par le soumissionnaire. Toute personne physique ou morale qui dépose une soumission reconnaît avoir examiné le lot et s'en déclare entièrement satisfaite. Toute personne qui procède à l'examen d'un lot sur les lieux de l'entreposage est responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel, corporel ou incorporel, accidentel ou intentionnel de son fait, du fait de son représentant, de son préposé ou de toute personne qui l'accompagne.

INSCRIPTION DU SOUMISSIONNAIRE ET DÉPÔT DE SOUMISSION

L'information ainsi que les formulaires nécessaires à l'inscription de chaque soumissionnaire et au dépôt de sa soumission sont accessibles sur le site internet de la Ville : https://villesadm.net/appels-doffres/. Le soumissionnaire doit l'imprimer pour soumissionner. Tout soumissionnaire désirant retirer sa soumission doit le faire par écrit au représentant concerné, et ce avant la date limite du dépôt des soumissions.

ADJUDICATION DE LOT, PAIEMENT ET PRISE DE POSSESSION

Le lot est adjugé au soumissionnaire ayant présenté la plus haute mise, sous réserve de l'acceptation de la vente par la Ville. Pour chaque lot, la Ville communique, dans les meilleurs délais possibles, avec l'adjudicataire de chaque lot, aux coordonnées indiquées dans sa soumission.

La Ville ne peut être tenue responsable d'un défaut de communication attribuable à l'adjudicataire ou à une force majeure.

Tout soumissionnaire peut se voir adjuger le lot pour lequel il a déposé une soumission. Ainsi tous les lots pour lesquels il a déposé une soumission pourraient lui être adjugés. Sur adjudication du lot, le soumissionnaire a l'obligation d'effectuer le paiement du montant fixé dans sa soumission, tel qu'il s'est engagé à le faire par le dépôt de cette dernière.

Il est impératif que le paiement soit fait avant la prise de possession. À défaut d'exécuter **le paiement dans les 7 jours ouvrables** suivant l'avis d'adjudication envoyé par la Ville, celle-ci peut procéder à l'adjudication du lot au second soumissionnaire ayant déposé la deuxième mise la plus élevée ou de procéder à un nouvel appel d'offres pour la disposition du lot. Dans ces deux cas, l**'adjudicataire en défaut de paiement est tenu de payer la différence entre le montant soumis et le montant qui sera payé par le nouvel acquéreur.** Le paiement s'effectue soit par argent comptant, traite bancaire ou carte débit. Aucun autre mode de paiement n'est accepté. Toute vente de lot est assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) de 5 %, de même qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9,975 %. **Toutefois, ces dernières ne sont PAS incluses dans le prix soumis.**

L'adjudicataire dispose d'un délai maximum de **30 jours ouvrables** suivant l'avis d'adjudication **pour prendre possession** de son bien. La prise de possession des biens est conditionnelle à la réception préalable du paiement. En cas de non-respect de ce délai de 30 jours, la vente devient alors caduque et la Ville se réserve alors le droit d'adjuger la vente au second soumissionnaire ayant déposé la deuxième plus haute mise ou de procéder à un nouvel appel d'offres pour la disposition du lot. Dans ces deux cas, **la Ville conserve le paiement du premier adjudicataire sans possibilité de remboursement**.

L'adjudicataire doit prendre rendez-vous avec le représentant des lieux, dont les coordonnées sont mentionnées dans la section « *HORAIRE POUR L'EXAMEN DE LOTS* ». L'adjudicataire prend possession du lot sur le site d'entreposage en présentant sa preuve de paiement. Il doit se charger de prendre les moyens et précautions nécessaires pour assurer une prise de possession sécuritaire, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'adjudicataire est également responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel, corporel ou incorporel, accidentel ou intentionnel qui pourrait survenir à l'occasion de la prise de possession, et ce, que ce soit du fait de l'adjudicataire lui-même, de son représentant, de son préposé ou de toute personne qui l'accompagne. L'adjudicataire ne peut effectuer la revente ou procéder à la réparation du lot sur les lieux d'entreposage et avant d'en avoir pris possession. De plus, celui-ci doit laisser les lieux dans un état jugé acceptable.

<u>DÉFAUT DE PAIEMENT ET SUSPENSION DU DROIT</u>

La Ville peut suspendre le droit de participer à tout appel d'offres ou de prendre possession de tout lot, pour une période minimale de 2 ans, de tout soumissionnaire qui ne respecte pas l'obligation d'acquitter les sommes indiquées dans l'une des soumissions pour laquelle le lot a été adjugé, ou qui ne prend pas possession du lot adjugé dans les délais convenus. Cette suspension des droits ne dégage pas l'adjudicataire des termes et conditions des présentes. De plus, l'adjudicataire ne pourra tenir la Ville responsable de toute perte ou tout dommage direct ou indirect attribuables à cette suspension de droits.

CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA SOUMISSION

Tout soumissionnaire présentant une soumission dans le cadre d'un appel d'offres consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués à quiconque en fait la demande, que sa mise soit retenue ou non :

- Nom de la personne physique ou morale présentant la soumission;
- Montant de la mise effectuée;
- Rang de la soumission par rapport aux autres soumissions reçues;
- Décision concernant l'adjudication du lot;
- En cas de non-conformité de la soumission, le nom de la personne physique ou morale concernée, la mention de non-conformité et les éléments justifiant cette mention.

MISE MINIMALE ET OFFRE GLOBALE

Aucune mise en dessous du prix minimum ne sera considérée.

Bien qu'une mise minimale ait été fixée, la Ville réserve le droit de ne pas adjuger le lot si aucune offre n'est considérée juste et raisonnable par son cédant.

RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES

L'adjudicataire s'engage à respecter l'ensemble des normes environnementales provinciales et fédérales applicables en vigueur lors de l'achat, l'utilisation ou la disposition du matériel qui lui a été adjugé.

HORAIRE POUR L'EXAMEN DE LOTS

Toute personne qui désire examiner les lots doit obligatoirement prendre rendez-vous pour le **14 juillet 2025, de 13 h à 16 h**.

Les lieux de visite sont :

- à l'entrepôt des Travaux publics au 18, rue des Muguets pour le chargeur sur roues et le rouleau compacteur.

- à la station d'eau potable au 54, route Saint-Joseph-des-Monts pour la génératrice industrielle.

Aucune personne non accompagnée par le représentant de la Ville n'est admise.

Pour toute question concernant les lots ou pour prendre rendez-vous à une visite, vous pouvez communiquer avec le secrétaire aux services municipaux au 418-763-5511, poste 200.

DATE ET HEURE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Le formulaire de soumission et son enveloppe, dûment complétés, doivent être **reçus au plus tard le jeudi 31 juillet 2025, à 11 h** (heure légale du Québec), à l'adresse suivante :

Ville de Sainte-Anne-des-Monts
Andréanne Tousignant, greffière
6, 1re Avenue Ouest,
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1

Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Objet : Vente de matériel excédentaire 2025
Appel d'offres no 25-07-138

Entreprise (s'il y a lieu) : _____

Prénom et nom : _____

Adresse : _____

Ville, (province) : _____

Code Postal : _____

Téléphone (jour) : _____

Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Numéro de lot : _____ Prix soumis (excluant les taxes) :_____

Numéro de lot : _____ Prix soumis (excluant les taxes) :_____

Numéro de lot : _____ Prix soumis (excluant les taxes) :_____

Je déclare avoir pris connaissance de tous les documents afférents à l'appel d'offres et aux lots pour lesquels je présente cette soumission et je m'engage à respecter toutes les conditions s'y rattachant.

_____
Nom du particulier ou de la personne autorisée (en lettres moulées)

_____ _____
Signature du particulier ou de la personne autorisée Date (aaaa-mm-jj)